



RÉGIME MICRO-ENTREPRISES OU DÉCLARATIF SPÉCIAL
ÉTAT ANNEXE À LA DÉCLARATION DE REVENUS
 (articles 50-0-3 et 102 *ter*-2 du Code Général des Impôts)
 (voir notice au verso)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2000

1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

NOM, PRÉNOM :

RAISON SOCIALE :

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NATURE DE L'ACTIVITÉ :

ADRESSE COMPLÈTE D'EXPLOITATION :

.....

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE SI ELLE DIFFÈRE DU LIEU D'EXPLOITATION :

.....

.....

2 - CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES DÉCLARÉS

Revenus industriels et commerciaux :

Activités de ventes de marchandises et assimilées ① : |

Prestations de services ② : |

Revenus non commerciaux ③ : |

3 - RENSEIGNEMENTS DESTINÉS À ÉTABLIR LA TAXE PROFESSIONNELLE

Titulaire de bénéfice industriel et commercial :

Montant brut des salaires versés en 2000 ④ : |

Artisans : nombre de salariés employés en 2000 ⑤ : |

Titulaire de bénéfice non commercial :

Nombre de salariés employés en 2000 : |

4 - PLUS OU MOINS-VALUE PROFESSIONNELLE

Montant de la plus-value taxable à 16 % ⑥ : |

Montant de la moins-value à long terme ⑦ : |

Montant de la plus-value à court terme ⑧ : |

Montant de la moins-value à court terme ⑨ : |

Date et signature de l'exploitant :

Attention : lorsqu'il existe un renvoi cerclé (ex. : ①) voir les explications au verso.



RÉGIME MICRO-ENTREPRISES OU DÉCLARATIF SPÉCIAL
ÉTAT ANNEXE À LA DÉCLARATION DE REVENUS
 (articles 50-0-3 et 102 *ter*-2 du Code Général des Impôts)
 (voir notice au verso)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2000

1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

NOM, PRÉNOM :

RAISON SOCIALE :

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | |

NATURE DE L'ACTIVITÉ :

ADRESSE COMPLÈTE D'EXPLOITATION :

.....

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE SI ELLE DIFFÈRE DU LIEU D'EXPLOITATION :

.....

.....

2 - CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES DÉCLARÉS

Revenus industriels et commerciaux :

Activités de ventes de marchandises et assimilées ① : |

Prestations de services ② : |

Revenus non commerciaux ③ : |

3 - RENSEIGNEMENTS DESTINÉS À ÉTABLIR LA TAXE PROFESSIONNELLE

Titulaire de bénéfice industriel et commercial :

Montant brut des salaires versés en 2000 ④ : |

Artisans : nombre de salariés employés en 2000 ⑤ : |

Titulaire de bénéfice non commercial :

Nombre de salariés employés en 2000 : |

4 - PLUS OU MOINS-VALUE PROFESSIONNELLE

Montant de la plus-value taxable à 16 % ⑥ : |

Montant de la moins-value à long terme ⑦ : |

Montant de la plus-value à court terme ⑧ : |

Montant de la moins-value à court terme ⑨ : |

Date et signature de l'exploitant :

Attention : lorsqu'il existe un renvoi cerclé (ex. : ①) voir les explications au verso.

NOTICE

PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE UNE DÉCLARATION

Sous réserve des exclusions limitativement énumérées par la loi, sont placés sous le régime des micro-entreprises (activités industrielles et commerciales) ou déclaratif spécial (activités non commerciales), les contribuables relevant de la franchise en base en matière de TVA et dont **le chiffre d'affaires annuel hors taxe** est inférieur à :

- 175 000 F (après déduction des honoraires rétrocédés et autres débours) pour les titulaires de revenus non commerciaux ;
- 500 000 F pour les entreprises dont l'activité principale est la vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou la fourniture de logement ;
- 175 000 F pour les autres activités.

NOMBRE D'ÉTATS À SERVIR

- Un état doit être complété par chaque membre du foyer fiscal disposant d'un revenu relevant du régime des micro-entreprises ou du régime déclaratif spécial.
- En cas de pluralité d'activités commerciales ou d'entreprises, exercées par un même contribuable, il sera servi un état par lieu d'exploitation.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES RENVOIS

- ① Activités de ventes de marchandises ou assimilées : reporter les montants des lignes *KO* ou *LO* ou *MO* (activité professionnelle) ; *NO* ou *OO* ou *PO* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus.
- ② Activités de prestations de services : reporter les montants des lignes *KP* ou *LP* ou *MP* (activité professionnelle) ; *NP* ou *OP* ou *PP* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus.
- ③ Reporter les montants des lignes *HQ* ou *IQ* ou *JQ* (activité professionnelle) ; *KU* ou *LU* ou *MU* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus.
- ④ Sont à prendre en compte les indemnités et salaires bruts déclarés au titre de 2000, à l'exclusion des salaires versés aux apprentis sous contrat d'apprentissage, et aux handicapés physiques reconnus comme tels par la Commission départementale technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).
- ⑤ Le nombre de salariés est décompté comme ci-dessus.
- ⑥ Il s'agit pour les titulaires de :
 - bénéficiaires non commerciaux, des montants portés lignes *HR* ou *IR* ou *JR* (activité professionnelle) ; *KV* ou *LV* ou *MV* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus ;
 - bénéficiaires industriels et commerciaux, des montants portés lignes *KQ* ou *LQ* ou *MQ* (activité professionnelle) ; *NQ* ou *OQ* ou *PQ* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus.
- ⑦ Il s'agit pour les titulaires de :
 - bénéficiaires non commerciaux, des montants portés lignes *HS* ou *IS* ou *JS* (activité professionnelle) ; *KW* ou *LW* ou *MW* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus ;
 - bénéficiaires industriels et commerciaux, des montants portés lignes *KR* ou *LR* ou *MR* (activité professionnelle) ; *NR* ou *OR* ou *PR* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus.
- ⑧ Il s'agit pour les titulaires de :
 - bénéficiaires non commerciaux, des montants portés lignes *HV* ou *IV* ou *JV* (activité professionnelle) ; *KY* ou *LY* ou *MY* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus ;
 - bénéficiaires industriels et commerciaux, des montants portés lignes *KX* ou *LX* ou *MX* (activité professionnelle) ; *NX* ou *OX* ou *PX* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus.
- ⑨ Il s'agit pour les titulaires de :
 - bénéficiaires non commerciaux, du montant porté ligne *KZ* (activité professionnelle) ; ligne *JU* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus ;
 - bénéficiaires industriels et commerciaux, du montant porté ligne *HU* (activité professionnelle) ; ligne *IU* (activité non professionnelle) de la déclaration de revenus.